



## **AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 144 -**

---

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée d'Ossau - syndicat du Haut Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*),

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau - Pyrénées-Atlantiques

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### **- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée d'Ossau*) et sur la piste de Bious.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

././.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2012, jusqu'au 31 décembre 2012, et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Ossau (*Pyrénées-Atlantiques*).

Le site et le trajet suivants sont concernés :

- piste de Bious Artigues.

**- article trois :**



Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 26 juin 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*



**AUTORISATION DE CIRCULER  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2012 - 144 -**

<b>Nom - Prénom</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Fonction</b>	<b>Territoires</b>
AMBIELLE Simon	BE 135 KE	Vice Président CSHO	Syndicat du Haut Ossau
ANDREU Jean	8534 VJ 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
ARRIBE Laurent	8831 VK 64	Secrétaire CSHO	Syndicat du Haut Ossau
ARRIUBERGE Marc	CA 311 JS	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
ARROUGE Nicolas	AM 590 AW	Propriétaire ovins	Syndicat du Haut Ossau
BALESTA Jacques	BD 307 PD		Syndicat du Haut Ossau
BALESTA Jacques	BB 363 QG		Syndicat du Haut Ossau
BAYLOU André	996 YB 64		Syndicat du Haut Ossau
BERGARA Patrick	BD 203 VQ	Propriétaire équins	Syndicat du Haut Ossau
BERNATAS Patricia	4704 XN 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

BERNATAS Thierry	AD 010 JJ	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
BIDART Arnaud	9241 VW 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
BONNASSERRE Michel	9214 YC 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
BONNEMASON CARRERE Gaston	2492 WF 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
BONNEMASON CARRERE Simon	CE 485 JG	Patre	Syndicat du Haut Ossau
BONNEMASON CARRERE Yves	4730 YR 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
BONNEMASON CARRERE Yves	3248 VJ 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
BORIE René	1250 WK 64		Syndicat du Haut Ossau
CASASSUS André	1061 VQ 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
CASASSUS André	5981 XP 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
CASTAING Marie-Noelle	4689 XT 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
CASTAING Marie-Noelle	BS 798 KB	Propriétaire ovins	Syndicat du Haut Ossau
CAZABONNE Jean	2406 YS 64		Syndicat du Haut Ossau
CAZAUX Jean-Pierre	758 QM 40	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
CLAVERIE-CAZAUX Jean-Marc	5615 YP 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
CLAVERIE-CAZAUX Jean-Marc	1035 WL 64	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
COUMES Victor	8913 WF 64	Propriétaire équins	Syndicat du Haut Ossau

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

DARBARY Patrick	3572 WH 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
DARBARY Patrick	8987 YK 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
DELAS Gilles	2458 SY 64		Syndicat du Haut Ossau
DIES Jean	CS 424 YL		Syndicat du Haut Ossau
FOURCADE André	3818 YE 64		Syndicat du Haut Ossau
GOROSURETA Martin	843 YB 64	Propriétaire équins	Syndicat du Haut Ossau
GUIROY Jean	1991 YY 64		Syndicat du Haut Ossau
HIRIART Christian	6266 XP 64		Syndicat du Haut Ossau
HIRIART Gérard	5482 WF 64		Syndicat du Haut Ossau
HOUYOU Jean Pierre	6579 XD 64		Syndicat du Haut Ossau
LAFONT Hélène	BL 008 BF	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
LAFONT Hélène	CE 004 KW	Propriétaire bovins	Syndicat du Haut Ossau
LASSALLE Catherine	AV 482 CV		Syndicat du Haut Ossau
LASSEBIE Roger	7919 XD 64	Vice Président CSHO	Syndicat du Haut Ossau
MASONNAVE Frédéric	5649 ZD 64		Syndicat du Haut Ossau
MASOUNAVE Roger	AL 533 PD		Syndicat du Haut Ossau
MASSONDE Nicolas	3678 XR 64		Syndicat du Haut Ossau

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

MAYSOUNABE Yves	5109 XX 64		Syndicat du Haut Ossau
MEDEVIELLE Augustin		Président CSHO	Syndicat du Haut Ossau
PEREZ Koxe	6130 VQ 64	Propriétaire équins	Syndicat du Haut Ossau
PEYRE LAVIGNE Julien	CG 066 ST		Syndicat du Haut Ossau
PEYRE LAVIGNE Julien	BF 123 WW		Syndicat du Haut Ossau
PUJALET Patrick	963 WE 64		Syndicat du Haut Ossau
RIOUSPEROUS Robert	4764 XG 64	Propriétaire équins	Syndicat du Haut Ossau
SALLE Firmin	AY 209 HX	Propriétaire ovins	Syndicat du Haut Ossau
SEGURE Michel	8923 WZ 64		Syndicat du Haut Ossau
SOUBIELLE Julien	AV 400 EC	Propriétaire équins	Syndicat du Haut Ossau
VERRAMASSON Serge	AQ 657 PH		Syndicat du Haut Ossau
VIGNAU LANNE Claude	1603 VK 64		Syndicat du Haut Ossau
GROS Amélie	BS 171 FW	Berger	Syndicat du Haut Ossau
SOCIETE ARBELIA	BF 149 XE	Société muletage	Syndicat du Haut Ossau
PAUZADER Bernard	6012 WR 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
PAUZADER Bernard	6337 UK 64	Berger	Syndicat du Haut Ossau
MACHADO Camille	BC 167 CW	Berger	Syndicat du Haut Ossau

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

BARBE Marie	BX 749 FY	Berger	Syndicat du Haut Ossau
ARROUGE Christian	BE 265 QZ	Berger	Syndicat du Haut Ossau
MAYSOUNAVE Pierre	AC 487 RV	Berger	Syndicat du Haut Ossau
BORIE René	BB 122 DK	Berger	Syndicat du Haut Ossau

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*